

8 points importants

lors de l'état des lieux

- 1** Doit être effectué à l'entrée et à la fin du bail 
- 2** Remis en 2 exemplaires : au propriétaire et au locataire 
- 3** Vérifier le bon fonctionnement des appareils électriques : interrupteurs, prises, électroménager, volets roulants... 
- 4** Signaler tout défaut (traces, tâches, rayures, fissures, etc.) en prenant des photos si nécessaire 
- 5** Délai de 10 jours pour signaler tout défaut oublié lors de l'état des lieux d'entrée 
- 6** Délai d'un mois de chauffe du logement pour signaler un problème de chauffage 
- 7** En cas de désaccord, recours possible à un huissier pour réaliser l'état des lieux 
- 8** Réclamations devant la Commission Départementale de Conciliation puis au Juge des contentieux de la protection près du Tribunal de Justice 